



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_150-DE  
Reçu le 18/12/2020  
Publié le 18/12/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-150 du 15 décembre 2020**

**OBJET – ALTIPOLIS – Modification de tarifs**

*Rapporteur : M. Jean-Marie REY, vice-président délégué au développement économique et à l'agriculture*

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Titulaires présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI  
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE  
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN  
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018 et n°05.2019.07.05.004 du 05/07/2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-070 en date du 21 mai 2013 portant approbation de la gestion de la pépinière d'entreprises ALTIPOLIS sous forme de régie directe ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-5 en date du 7 février 2017, n°2017-110 du 14 novembre 2017, n°103 du 18 décembre 2018, n°2019-35 du 23 avril 2019 et n°2019-108 du 17 décembre 2019 portant fixation des tarifs des services délivrés par le Pôle d'Innovation Économique ALTIPOLIS ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 04 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 08 décembre 2020,

## AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_150-DE

Reçu le 18/12/2020

Publié le 18/12/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs ci-après en euros hors taxe des services délivrés par le Pôle d'innovation économique ALTIPOLIS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **Précise** que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Les tarifs ci-après restent inchangés à ceux pratiqués en 2020, sauf concernant les points :

- « **1. Services pépinière et hôtel d'entreprises** » où il est ajouté dans le tableau des charges le bureau B22 ;
- « **3. Mise à disposition de salles de réunion** » où sont ajoutés les tarifs spécifiques pouvant s'appliquer aux communes membres de la CCB, au CNFPT et aux partenaires de la CCB ;
- « **6. Services divers** » où il est ajouté le tarif de la signalétique proposée aux entreprises locataires.

**Ainsi, les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivants :**

**1. Services pépinière et hôtel d'entreprises**

Mise à disposition de locaux – Montant des redevances				
	Pépinière d'entreprises Tarifs en € H.T. / m <sup>2</sup> / mois			Hôtel d'entreprises Tarifs en € H.T. / m <sup>2</sup> / mois
	Année 1	Année 2	Année 3	Tarif unique
<b>Bureau</b>	15 €	18 €	21 €	20 €
<b>Atelier</b>	10 €	13 €	16 €	15 €
Modalités	Convention d'occupation sur 36 mois, non renouvelable Accompagnement inclus pendant durée de l'hébergement Charges incluses			Convention d'occupation sur 24 mois, renouvelable Charges non incluses (voir tableau des charges)

En cas de location de 2 ateliers contigus par un même preneur, une réduction de 50% sur la redevance de l'atelier de plus faible surface sera appliquée. Cette réduction ne s'applique pas au montant des charges qui resteront exigibles dans leur intégralité pour les 2 ateliers loués.

**Tableaux des charges applicables (montants forfaitaires) :**

Bâtiment Nord (pépinière)																		
Bureau n°	1	2	3	4	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Surface en m <sup>2</sup>	17,77	12,65	16,19	17,73	40	17,86	12,65	16,19	17,84	17,4	12,65	17,86	11,9	8,6	20,48	11,93	8,73	30
Charges en €HT/ mois	120	80	120	120	260	120	80	120	120	120	80	120	80	65	140	80	65	220

Bâtiment Sud (hôtel)														
Bureau n°	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Bureau 0	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5	Bureau 6	Bureau 7	Bureau 8	
Surface en m <sup>2</sup>	43,39	47,79	43,81	48,01	13,40	16,79	12,07	12,01	11,37	13,1	37,52	25,79	40,67	
Charges en €HT/ mois	150	170	150	170	80	120	80	80	80	80	250	220	260	

## AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_150-DE

Reçu le 18/12/2020

Publié le 18/12/2020

**2. Mise à disposition de locaux de courte durée (bureaux connectés)**

	Tarifs en € H.T. (charges incluses)		
	½ journée	Journée	Mois
Bureau nomade (bureau individuel)	18 €	30 €	
Bureau en coworking (bureau partagé)	9 €	16 €	150 €

**3. Mise à disposition de salles de réunion**

Bâtiment	Niveau	Nom	Capacité	Tarifs HT	
				½ journée	journée
Nord	-1	Salle N-1	12 pl.	45 €	75 €
	0	Salle N 0	24 pl.	60 €	100 €
	2	Salle N 23	12 pl.	45 €	75 €
	2	Salle N 22	4 pl.	20 €	30 €
	2	Salle N 20	8 pl.	30 €	50 €
Sud	1	Salle S 6	12 pl.	45 €	75 €
	1	Salle S 7	8 pl.	30 €	50 €

Pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

- gratuité dans la limite de 10 demi-journées par an (au-delà, le service sera facturé selon le tarif en vigueur)

Pour les partenaires économiques (OTHV, OT Serre Chevalier Briançon, CMAR PACA, CCI des Hautes-Alpes, INHA, ADIE, Mondiaux de l'escalade... liste non exhaustive) :

- application d'un tarif réduit de 50%

*Toute utilisation à des fins commerciales, formations payantes... sera facturée au tarif plein en vigueur.*

**4. Tarifs de la visioconférence**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2020 :

Tarifs Visioconférence en € H.T.	
1/2 journée	10 €
Journée	15 €

Ce service sera facturé en plus de la location d'une salle de réunion, d'un bureau nomade ou d'un poste en coworking.

Pour les entreprises et organismes liés à la C.C.B. par une convention d'occupation de locaux à Altropolis, ce service est inclus à hauteur d'1/2 journée par semaine (sans limite dans le cadre d'une occupation en pépinière). Au-delà, le service sera facturé selon les tarifs en vigueur.

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_150-DE  
Reçu le 18/12/2020  
Publié le 18/12/2020

## 5. Service de domiciliation d'entreprises

Le tarif du service de domiciliation d'entreprises reste inchangé, fixé à 70 € HT par mois. Il inclut la mise à disposition 4h par mois d'une salle de réunion, d'un bureau nomade ou d'un poste dans l'espace de coworking (au-delà, le service sera facturé selon les tarifs en vigueur).

## 6. Services divers

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2020 :

Photopies (papier 80g blanc inclus) :

- 0,025 € HT (soit 2,5 cts) noir et blanc,
- 0,075 € HT (soit 7,5 cts) couleurs.

Téléphonie :

- coût mensuel de l'abonnement inchangé de 1 € HT,
- gratuité des communications.

Les consommations (photopies + téléphonie) sont facturées semestriellement par Altipolis aux locataires utilisant ces services.

Clés et badges :

- fabrication d'une clé supplémentaire : 40 € HT par clé,
- fabrication d'un badge supplémentaire : 70 € HT par badge.

Signalétique :

- forfait applicable pour tout nouvel entrant ou pour toute demande de changement de nom : 55 € HT pour 2 plaquettes signalétiques (1 extérieur du bâtiment, 1 intérieur)

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **18 DEC. 2020**  
Date affichage : **18 DEC. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.